

Rapport de commission Préavis n° 685

Objet :	Mise en séparatif (EU/EC) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierres et route de Giez		
Date et heures de la séance :	Jeudi 20 mars 2025	Début : 19h00	Fin : 20h00
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville – salle de la Municipalité		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Chany Schmid		
Membres de la commission présents :	MM. Michel Maillefer, Antoine Pochon, Hervé Cornaz, Mathieu Panchaud, Mme Virginie Emery		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Mme Armanda Cotter (remplacée par Mme Sylvianne Ashdown)		
Représentant-e(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, boursière communale		

Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 20 mars dernier pour examiner les aspects financiers du préavis n° 685. Lors de notre rencontre, M. Vialatte, Syndic et Mme Léglise, cheffe de service et boursière communale étaient présents pour répondre à nos questions et amener des précisions.

En préambule

Quand bien même le rôle de la CoFin est de se prononcer sur la partie financière du préavis, M. le Syndic nous a donné les explications nécessaires, pour notre bonne compréhension, de la situation du réseau de raccordements de la Commune dont seuls 331 (sur 919) arrivent effectivement séparés à la STEP d'Yverdon-les-Bains.

Il est rappelé que Grandson a le taux le plus faible de réseau séparatif de l'ensemble des communes membres de l'AIERG, ce qui impose un effort particulier pour améliorer la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Aspect financier

Les coûts totaux des travaux sont estimés à CHF 1'460'000. Ceux-ci ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions comme un apport de l'ECA estimé à CHF 36'000 ou une participation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le montant des travaux impactera les comptes d'investissements et sera financé soit par la trésorerie générale, soit par un emprunt partiel ou total. Si la solution de l'emprunt est choisie, elle respectera le plafond d'endettement fixé à CHF 58'000'000. L'état des emprunts au 31 décembre 2024 est en effet d'environ CHF 32'000'000.

Les durées des amortissements, soit 40 ans pour la route et 60 ans pour les chapitres épurations et eau répondent à la nouvelle réglementation MCH2.

Les impacts sur un budget de fonctionnement annuel seraient des charges d'amortissements pour CHF 28'000, d'éventuels intérêts d'emprunt pour CHF 21'900 mais aussi une économie sur le coût des eaux traitées de CHF 16'000 une fois le séparatif de la route de Lausanne réalisé et mis en fonction.

Conclusion

La Commission remercie vivement Monsieur le Syndic Antonio Vialatte et Madame Dominique Léglise pour les explications, réponses et exemples fournis.

Lors de ses délibérations, la CoFin s'est interrogée sur la pertinence de faire la mise en séparatif dans la zone 1b en lieu et place d'une zone peut-être plus urgente puisque son fonctionnement ne pourra être effectif seulement quand

la mise en séparatif de la route de Lausanne sera faite. Cependant, au vu des renseignements reçus, cela n'a pas été remis en cause.

En effet, la CoFin a déjà par le passé indiqué qu'il était impératif de soutenir les préavis liés à la mise en séparatif et encouragé la Municipalité à prioriser les préavis y répondant.

A l'avenir, et ceci afin de mieux justifier et prioriser les investissements liés aux mises en séparatifs, la CoFin souhaite qu'une annexe au plan du réseau d'évacuation des eaux claires et usées soit réalisée avec des informations de débits « moyens » ainsi que du nombre d'habitants raccordés sur les tronçons principaux. L'objectif étant d'avoir une vision d'ensemble et d'appliquer au mieux la loi de Pareto avec 20% d'effort qui amène 80% de réussite.

Au vu des explications fournies, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis no 685 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du

Mont, chemin Es Pierre et route de Giez;

entendu le rapport de la Commission ad hoc d'étudier cet objet;

entendu le rapport de la Commission des finances; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue

des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierre et route de Giez;

Article 2 : d'autoriser un crédit d'investissement de CHF 1'460'000.- TTC ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'460'000.- TTC aux meilleures conditions

du moment.

Pour la Commission des finances Le Président

Chany Schmid